

Arrêté n°506/2024/DAJI

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2024 du Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche n°MEN000102101916 portant nomination et classement de Monsieur Michel SENIMON dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

VU le procès-verbal d'installation de M. Michel SENIMON et de M. Adil RKIBI en qualité de Directeur Général des Services (DGS) par intérim en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Michel SENIMON en qualité de Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) chargé de l'accompagnement de la stratégie et des partenariats de l'Université de Limoges en date du 1^{er} octobre 2024.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Michel SENIMON**, Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) chargé de l'accompagnement de la stratégie et des partenariats et Directeur Général des Services (DGS) par intérim à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, Présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestations et certifications du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs aux élections universitaires et professionnelles, à l'exception de l'arrêté portant ouverture et organisation des opérations électorales, des listes électorales et de la proclamation des résultats.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SENIMON**, **M. Adil RKIBI**, Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) - Directeur des Achats et des Finances est autorisé à signer les mêmes actes avec les mêmes montants.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

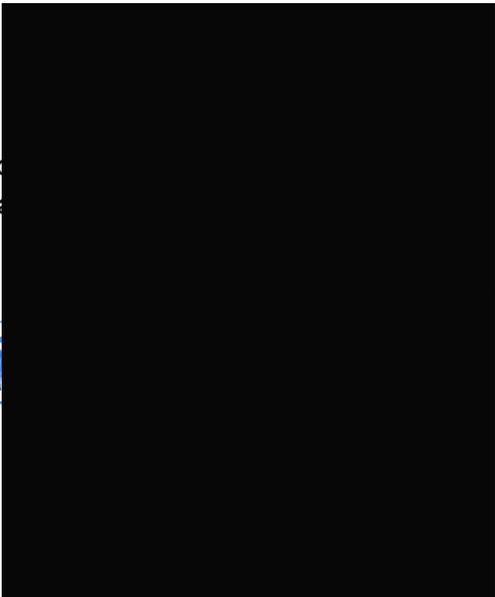
ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) - Directeur des Achats et des Finances et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.



Handwritten blue marks on the left side of the redacted area.

Fait à Limoges
Ma



Handwritten blue marks on the right side of the redacted area.

Publié le : 02 OCT. 2024

Transmis à l'Autorité rectorale le : 02 OCT. 2024

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

